

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2010

Présents : MM. BERNOS, Mme BARRERE, SEBAT, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, ELICHIRY, CASABONNE, BEDECARRAX, Mme ANCHEN, Mme SAGE, Mme ECHEPARE, GIMENEZ, LOUSTAU, IDOPE, SARASOLA, Mme JAUBERT-BATAILLE, VALIANI, Mme FABRE, FRECHOU, BELLOT, LEPRETRE, CARSUZAA, LAURONCE, MENE-SAFRANE, UTHURRY, GAILLAT, DOMECCQ, Mme QUEHEILLE, GARROTE, BRUGIDOU, Mme GASTON, Mme BARBET, TOURAINE, Mme PEBEYRE, Mme YTHIER, BAREILLE, Mme CABELLO, MALEIG, REICHERT, GINIEIS, BITAILLOU, MAILLET, Mme REGUEIRO, LABARTHE, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL, Mme MIRANDE, Mme SEGAUD.

Pouvoirs : Louis REY à Gérard FRECHOU
Jean-Marie GOUINEAU à Jacques CARSUZAA

Suppléants : Henri LESPOUNE suppléant de André MINJUZAN
Raymonde SOARES suppléante de Gérard URRUSTOY
Thérèse LASMARRIGUES suppléante de Alain TEULADE
Jean LABORDE suppléant de Robert LABORDE-HONDET
Henri LAGREULA suppléant de David LAMPLE
Jean LABERDESQUE suppléant de Jean LOUSTALET
Eliane BELLEGARDE suppléante de Elisabeth SALTHUN-LASSALLE

Excusés : Aimé SOUMET

RAPPORT N° 5

COMPLEXE BEDAT : ADAPTATION DES PRESTATIONS

M. GAILLAT indique que les travaux de clos et de couvert de BEDAT sont en voie d'achèvement et il convient de faire un nouveau point financier sur cette opération pour adapter les contrats des entreprises.

Nous sommes actuellement confrontés à trois types d'adaptations :

1 - Prise en compte des modifications du projet initial de l'extension de la villa concernant l'accès aux divers étages (escalier – ascenseur)... Ces modifications concernent notamment

la charpente métallique qui doit être renforcée et adaptée aux terrains et bâtiments en place, et la passerelle, cela représente une plus value de 18 666.24 € HT.

2 - Modification de prestations après examen et diagnostic des matériaux sur place. Ceci concerne : la galerie côté gave d'aspe, la zinguerie des faitages, le garde corps des balcons et représente une moins-value sur les marchés de - 21 000 € HT environ à laquelle il convient d'ajouter une prestation de 2 053.20 € HT confiée à un serrurier A2SI, hors marché.

3 - Prestations qui ne seront pas réalisées (en attente de la deuxième phase) : mise en place de stores (- 5 400 € HT)

Sur le plan des contrats, cela se traduit par la signature d'avenants tels que définis ci-dessous, qui n'ont pas d'incidence sur l'ensemble de l'opération :

ENTREPRISE	MARCHE HT	AVENANT 1	AVENANT 2	TOTAL HT
SEE BORDATTO	533 906.71	32 516.57	- 6 271.50	560 151.78
2C BOIS	108 695.31	1 740.00	- 4 550.00	105 885.31
DL PYRENEES	205 505.00	12 080.00	16 040.00	233 625.00
PAYBOU	205 643.00	15 471.00	- 16 123.00	204 991.00
KONE	58 200.00	490.00	-	58 690.00
NAYA	25 120.00	3 100.00	-	28 200.00
TOTAL HT	1 137 070.02	65 397.57	- 10 904.50	1 191 543.09

Par ailleurs, ces adaptations, auxquelles nous avons été confrontés depuis le début du chantier ont entraîné des délais supplémentaires qui ne sont pas le fait d'entreprises et qu'il convient de régulariser.

Il est proposé une prorogation du délai de 4 mois rendue nécessaire par la période de vacances et les reprises de calculs et plans d'exécution de l'extension de la villa.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le présent rapport
- **ACCEPTE** les modifications susvisées
- **AUTORISE** Monsieur le Président à proroger le délai d'exécution des travaux
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants avec les entreprises

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 29 septembre 2010

Suivent les signatures

Le Président,

Bernard UTHURRY